

SEANCE DU 12 MAI 2022

Présents : (11) PARISCOAT, LE BLOAS, DELET, PRIGENT, PRIGENT-CADIOU, HERVE, JOURAND, THORAVAL, DANIEL, MONFORT, JACOB.

Absents : (4) POUILLAIN, COATRIEUX, CHERITEL, COSSIN.

Secrétaire de séance : Mr Prigent Yves

LOTISSEMENT DE PARC MIN GUEN. REALISATION D'UN EMPRUNT DE 180 000 €

Mr le Maire présente au conseil municipal les différentes propositions des établissements bancaires pour l'octroi d'un prêt de 180 000 € destiné à financer les travaux de viabilisation du lotissement de Parc Min Guen.

Après en avoir délibéré, Le CM, à l'unanimité des membres présents :

- retient l'offre faite par le **CMB** et décide de réaliser un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Montant en Euros | 180 000 € |
| Objet | Travaux de viabilisation du lotissement de Parc Min Guen |
| Durée | 10 ans |
| taux fixe | 1.59 % |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Type d'amortissement/ Echéances | Linéaire |

- Autorise Mr le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur

RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DES COTES D'ARMOR

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la ligne de trésorerie de 300 000 € est arrivée à échéance le 15 avril dernier et souhaite le renouvellement de cette ligne auprès de la Caisse Régionale de crédit Agricole des Côtes d'Armor, aux conditions suivantes :

- Montant : 300 000 €-Durée : 1 an
- Conditions : Euribor 3 mois moyenné non flooré à 0* + marge de 1.10 % (index Euribor 3 mois moyenné du mois d'avril 2022 = -0.447 % soit un taux de 0.653%)
- Frais : 0,25 % du montant de la ligne

Après en avoir délibéré, le CM donne son accord charge et autorise le Maire à faire le nécessaire en vue de l'application de cette décision.

CREATION DE NOMS DE RUES POUR LA FIBRE OPTIQUE.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les

communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, (1 abstention) :

- VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- VALIDE les noms attribués comme indiqués ci-dessous
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sont créés les noms de voies suivants :

- LIEU DIT LA VIEILLE FORGE
- ROUTE DE QUEVEZ pour nouvelle adresse de la carrière
- Rue des 9 tournants (au lotissement de Parc Min Guen)

Mr Delet,, Maire adjoint, propose de réunir une commission pour revoir et vérifier tous les numéros attribués par la société Axione. Une nouvelle délibération sera prise lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques, Guingamp Paimpol Agglomération a informé les communes du territoire que la participation financière versée aux communes sous la forme d'un fonds de concours ne sera plus assurée.

Il y a lieu par conséquent de se prononcer sur l'éventuelle prise en charge financière par la Commune. Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

- Accepte une prise en charge totale par la commune
- Précise que toute demande devra être déposée en mairie où elle sera instruite
- Précise que l'intervention de l'entreprise sera sollicitée uniquement par la commune après que celle-ci sera intervenue pour l'identification des nids.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNEE 2022

Après en avoir délibéré, Le CM, à l'unanimité des membres présents, attribue les subventions comme suit :

| | |
|-------------------------------------------------|--------|
| Amicale Laïque TREGLAMUS | 1180 € |
| Chasseurs TREGLAMUS | 350 € |
| Club du 3ème âge TREGLAMUS | 300 € |
| Coopérative scolaire TREGLAMUS | 1200 € |
| FNACA TREGLAMUS | 200 € |
| Randonneurs du Jaudy TREGLAMUS | 185 € |
| US Tréglamus | 1250 € |
| US Tréglamus – Vétérans | 350 € |
| Breizilois Darts TREGLAMUS | 300 € |
| Les Amis du Vélo du Pays de Belle Isle en Terre | 50 € |
| PLB Muco. Callac | 50 € |
| Croix Rouge | 50 € |
| Rêves de Clown | 50 € |
| Partage et emplois Guingamp | 50 € |
| Les Restaurants du Cœur. St Brieuc | 50 € |
| Studio Danse et Forme. Guingamp | 30 € |
| Téléthon (AFM) | 50 € |
| Secours Catholique | 50 € |
| Centre d'Aide Alimentaire du Pays de Guingamp | 558 € |
| CFA Plérin | 30 € |
| Bâtiment CFA Côtes d'Armor. Ploufragan | 20 € |
| Rugby Kreiz Tréger | 20 € |
| Solidarités Paysans | 50 € |
| Atelier chorégraphique Ecole danse. Pabu | 30 € |
| Dojo Bro Dreger | 30 € |
| US Méné Bré. Louargat | 100 € |
| Rose espoir . Ploumagoar | 50 € |
| Secours Populaire. Comité de Guingamp | 50 € |
| Grâces Twirling Club | 60 € |
| Foyer socio-éducatif. Belle-Isle-en-Terre | 50 € |
| Bulle d'eau. Guingamp | 20 € |
| Armor Basket Club. Pabu | 100 € |

LOGEMENT COMMUNAL. FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIES. CHOIX DE L'ENTREPRISE : Sarl Roussel-Le Goas

Mr le Maire présente au conseil municipal les devis reçus de 3 entreprises pour le changement des menuiseries (porte et fenêtres) au logement communal Place du Bourg

Après en avoir délibéré, Le CM , à l'unanimité des membres présents :

- Retient l'offre de l'entreprise Roussel-Le Goas Sarl (Bégard) pour la somme de 8 499,00 € HT, soit 10 198,80 € TTC et autorise le Maire à passer commande des travaux

RUINE AU LIEU-DIT « CRECH AR MAOUT ». PROCEDURE D'ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'un bâtiment situé au lieu-dit « Crech-ar-Maout » à Tréglamus, cadastré Section A n° 636, est en ruine depuis de très nombreuses années et menace une maison d'habitation située à proximité.

Les services fiscaux ont été interrogés pour connaître l'historique du bien et notamment le paiement des taxes foncières : les taxes foncières inhérentes à ce bien sont soldées par non-valeur, il n'y donc aucun paiement

Ce bien étant abandonné, la commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire. Le bien n'a pas de propriétaire connu et les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans

Après en avoir délibéré, Le CM, à l'unanimité des membres présents :

- Constatant que la commission communale des impôts directs s'est prononcée favorablement pour l'acquisition de ce bien par la commune , autorise le Maire à engager les démarches administratives relatives à cette procédure d'acquisition

DETERMINATION DES RATIOS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le CM valide les ratios d'avancement de grade présenté par le Maire (100%) pour les 2 agents promouvables , vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18.02.2022 , (le taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.).